



Pièce n°P-4

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Michel GUILLOT, Adjoint au Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, délégué à l'urbanisme, certifie que l'affichage des Avis d'Enquête Publique a été effectué, conformément aux recommandations de Monsieur Michel LANDRY, Commissaire enquêteur, aux endroits suivants :

- Entrée d'Agglomération RD 121
- Avenue des Moulins
- L'Alouette
- Place des Tilleuls
- Rue du Clos Bruneau
- Place de la Liberté
- En haut de la Rue de l'Eglise
- Panneaux d'affichage Rue de l'Eglise
- Rue des Maltâches.

En foi de quoi le présent certificat est délivré.

Artannes-sur-Indre, le 13 Septembre 2017

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,



Michel GUILLOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté en date du 23 août 2017, le Maire d'Artannes-sur-Indre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

A cet effet, par décision en date du 12 juin 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Michel LANDRY, Directeur opérationnel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à l'enquête publique préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 18 septembre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017 inclus.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modification du règlement de la zone 1AUz (Hauteur des clôtures),
- Modification des règles d'alignement de la zone UA,
- Complément au règlement de l'article 11 et introduction d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique sur la création architecturale, modification de l'article 11-2 de la zone AUz,
- Création de deux emplacements réservés en centre bourg,
- Intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Place de la Liberté.

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier complet du projet de modification n°2 du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Michel LANDRY, Commissaire Enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE et mis à la disposition du public du 18 septembre 2017 à 8h30 au 20 octobre 2017 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : **Lundi, mardi, mercredi et jeudi** : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30, **vendredi** : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Un poste informatique est également mis à disposition à la mairie à ces mêmes dates et heures, il permettra au public de consulter le dossier par voie numérique sans toutefois permettre l'envoi de courrier électronique.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.artannes.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie ;

- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur la modification n°2 du PLU
Mairie 3 Avenue de la Vallée du Lys
37260 Artannes-sur-Indre

- les adresser par voie électronique, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : modif2pluep@mairie.artannes.fr

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête (mairie) dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Recueil des observations du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE, pour recueillir les observations :

Le 18 septembre 2017	De 8 heures 30 à 12 heures 30
Le 06 octobre 2017	De 13 heures 30 à 18 heures
Le 20 octobre 2017	De 13 heures 30 à 18 heures

Autorité responsable

La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU est Monsieur le Maire de la commune d'Artannes sur Indre. Toute demande de complément d'informations devra lui être adressée.

Diffusion de l'affichage, mesures de publicité

Cet avis sera affiché notamment : aux principales entrées de la commune, à la mairie et à proximité des lieux concernés par le projet de modification du P.L.U., 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché sur le site Internet de la Commune : www.artannes.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au Commissaire Enquêteur, sur sa demande motivée.

Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, durant les heures d'ouverture de la Mairie.

Ce rapport sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune : www.artannes.fr.

Décision du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le Conseil Municipal se prononcera sur la modification n° 2 du P.L.U., éventuellement modifiée suite aux avis des Personnes Publiques Associées, au rapport et avis du Commissaire Enquêteur et aux préconisations du groupe de travail ad hoc.

